



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 19H00 EN MAIRIE**

**(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)
Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 28/ 07/2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00.
Il mentionne que celle-ci sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.
Madame Brigitte CHALMEL est nommée secrétaire de séance.
Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

M. BUREAU, Maire, Mmes C. BOULEY, B. CHALMEL, M. DE ROO, A. DOUTRELANT, S. HENRY, D. LIEUTAUD-PORRET
et MM J-C. ANDRE, JP COUPPE, E. FIGUERAS, O. GOMEZ, P. GROS, A. MARBAIX, P. PRIGENT.

Sont absents excusés avec pouvoir :

V. KAUFFMANN pouvoir donné à P. PRIGENT.
R. MARTINET pouvoir donné à J-C. ANDRE.
G. ABOULIAN pouvoir donné à E. FIGUERAS.
D. SALDUCCI pouvoir donné à JP. COUPPE.
S. PENEL pouvoir donné à C. BOULEY.

Sont absents excusés sans pouvoir :

M. BADER, V. VILLIEZ, J. THIERRY, F.K. CANOY.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants au sein du collège électoral pour les élections sénatoriales

Le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 fixe la convocation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales au dimanche 24 septembre 2017 et convoque les conseils municipaux à la date du 30 juin pour procéder à cette désignation.

La circulaire NOR/INTA/INTA 1717222C du 12 juin 2017 du Ministère de l'Intérieur précise les modalités de désignation des délégués et suppléants.

Pour la commune de Chartrettes (strate de population de 2 500 habitants à 3 499 habitants), il doit être procédé à la désignation de 7 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque liste doit respecter la règle de la parité.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation sur la liste.

Deux listes se sont présentées :

Liste A :

Titulaires : M. BUREAU
Mme BOULEY
M. COUPPÉ
Mme DOUTRELANT
M. FIGUERAS
Mme CHALMEL
M. PRIGENT

Suppléants : Mme DE ROO
M. GROS
Mme KAUFFMANN
M. ABOULIAN

Liste B :

Titulaires : Mme LIEUTAUD PORRET
M. ANDRÉ

Suppléants : Mme HENRY
M. MARTINET

Nombre de voix exprimées 19

Nombre de voix liste A : 15

Nombre de voix liste B : 4

Il est procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral pour les élections sénatoriales par un vote à bulletin secret.

Après dépouillement des bulletins, il est procédé à la répartition des sièges au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Le calcul se fait avec la feuille de calcul fourni par la Préfecture de Seine et Marne.

Titulaires		Suppléants	
Liste A	6 sièges attribués	Liste A	3 sièges attribués
Liste B	1 siège attribué	Liste B	1 siège attribué

Sont élus en qualité de délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales :

Titulaires :

M. Michel BUREAU
Mme Claire BOULEY
M. Jean-Pierre COUPPÉ
Mme Anne DOUTRELANT
M. Eric FIGUERAS
Mme Brigitte CHALMEL
Mme Dominique LIEUTAUD PORRET

Suppléants :

Mme Michèle DE ROO
M. Pascal GROS
Mme Virginie KAUFFMANN
Mme Sylvie HENRY

➤ ***Délibération approuvant la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants au sein du collège électoral pour les élections sénatoriales***

M. le Maire lève la séance à 19h30.

Le 27/07/2017
A Chartrettes,
Le Maire

Michel BUREAU

